

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
ROUSSILLON
REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
PROJET PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Roussillon **du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 12h)**, pendant **31** jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation d'une aire de grand passage.

Cette opération assurée par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais consiste en la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de Roussillon, au lieu-dit « Les plaines – Terrains de la terre rouge ».

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation d'une aire de grand passage emportant mise en compatibilité du PLU de Roussillon.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Philippe GAMEN, directeur de cabinet d'études.

Les pièces du dossier d'enquête dont la note de présentation présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu sont accompagnées de la décision de la DREAL dispensant le projet d'étude d'impact, de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant la mise en compatibilité du PLU de Roussillon d'évaluation environnementale ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : www.ccpaysroussillonnais.fr à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Roussillon, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Roussillon

A l'attention du commissaire enquêteur

Projet de réalisation d'une aire de grand passage

4 place de l'Edit

38150 ROUSSILLON

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enqueteairedegrandpassage@ccpaysroussillonnais.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : www.ccpaysroussillonnais.fr .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Roussillon les jours suivants :

le jeudi 24 mai 2018 de 9h à 12h

le samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h

le mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h

le lundi 11 juin 2018 de 14h à 17h

le vendredi 22 juin 2018 de 9h à 12h

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Roussillon au public sont :

– du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

– une permanence accueil/formalité administrative est assurée tous les samedis de 9h à 12h.

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandée est la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – M. Pierre-Yves DUC joignable au numéro suivant :04-74-29-31-07.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Roussillon ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr).